

Numéro de dossier

P-

**Demande d'aide – Propriétaire-occupant
Option – Accompagnement professionnel**

Renseignements sur le (la) propriétaire du domicile à adapter

Personne physique	M ^{me} M.	Nom du (de la) propriétaire ou de son (sa) représentant(e) (1)	Prénom (en lettres moulées)	Numéro d'assurance sociale
	M ^{me} M.	Nom du (de la) propriétaire ou de son (sa) représentant(e) (2)	Prénom (en lettres moulées)	Numéro d'assurance sociale
Personne morale	Coop Corporation OSBL Société en commandite ou en nom collectif			
	Raison sociale	Nom du (de la) représentant(e) (en lettres moulées)		Numéro d'entreprise du Québec
Adresse (numéro, rue, appartement)		Municipalité		Code postal
Courriel				Ind. rég. Numéro de téléphone

Renseignements sur le domicile à adapter

Adresse (numéro, rue, appartement)		
Municipalité	Code postal	Code de la circonscription électorale provinciale (CEP)
Type de domicile :	Ressource de type familial Résidence privée pour aînés certifiée (de neuf places ou moins)	

Renseignements sur la personne admissible

Nom	Prénom (en lettres moulées)
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse du domicile à adapter)	
Municipalité	Code postal Ind. rég. Numéro de téléphone
La personne habite-t-elle avec une autre personne admissible?	Oui Non
Nom du (de la) représentant(e) de la personne admissible (s'il y a lieu) : _____	

Aide financière	Montant	Dossier révisé
Aide de 16 000 \$ par personne admissible	\$	\$
Aide additionnelle de 7 000 \$ par personne admissible (indiquer le critère d'admissibilité)		
Critère 1 Revenu du ménage égal ou inférieur au NRA		
Critère 2 Évolution de la situation de la personne admissible (même domicile entre un et cinq ans)		
Critère 3 Agrandissement du domicile	+	+
Critère 4 Nécessité d'installer trois équipements spécialisés (un seul ouvre-porte est considéré)	\$	\$
Aide supplémentaire de 10 000 \$ pour les équipements spécialisés par personne admissible (le revenu du ménage est égal ou inférieur au NRA et l'installation d'un appareil élévateur ou d'un lève-personne sur rail est nécessaire).	+	+
Aide financière déjà reçue de la Société d'habitation du Québec au cours des cinq dernières années pour des travaux d'adaptation au même domicile.	- () \$	- () \$
Aide financière maximale	=	=
Coût reconnu des travaux admissibles (case 4, Devis sommaire)	\$	\$

AIDE FINANCIÈRE RECONNUE (Le plus petit montant entre l'aide financière maximale et le coût reconnu des travaux admissibles)	\$	\$
--	----	----

Avis – PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis par la Société d'habitation du Québec ou par ses partenaires sont indispensables pour l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, de ses règlements afférents et des programmes adoptés en vertu de ceux-ci. Ces renseignements seront traités confidentiellement. Toute omission de les fournir peut entraîner un refus de l'aide financière demandée. La Société d'habitation du Québec ne communiquera ces renseignements qu'à son personnel autorisé ou à son partenaire et, exceptionnellement, à certains ministères ou organismes s'ils s'avèrent nécessaires à l'application d'une loi, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ils peuvent également être utilisés à des fins de statistiques, d'études ou de sondages. Vous avez le droit d'accéder aux renseignements personnels vous concernant ou de les faire rectifier. Pour plus d'information, veuillez vous adresser à la responsable de la protection des renseignements personnels de la Société d'habitation du Québec.

Article 36 des normes d'application du Programme d'adaptation de domicile

La personne qui a fait une fausse déclaration ayant eu pour effet direct ou indirect le versement par la Société d'une aide financière à laquelle le propriétaire ou la personne admissible n'avait pas droit doit rembourser le montant de cette aide financière à la Société. Au sens du présent article, constitue une fausse déclaration toute déclaration ou tout renseignement erronés, ainsi que toute information manifestement incomplète.

Déclaration de la personne admissible ou de son (sa) représentant(e)

Je déclare que le domicile faisant l'objet des travaux d'adaptation est ou sera ma résidence principale et que je ne reçois aucune autre aide financière de la part d'un organisme gouvernemental ou d'une compagnie d'assurance pour l'exécution des travaux d'adaptation admissibles pour mon domicile. Je confirme avoir pris connaissance de l'avis relatif à la protection des renseignements personnels ainsi que de l'article 36 du Programme d'adaptation de domicile dont le texte est reproduit dans le présent formulaire. Je consens à ce que tous les renseignements personnels me concernant dans ce dossier, et qui sont nécessaires à la mise en œuvre et à l'application du programme, fassent l'objet d'échange entre le partenaire qui administre ce programme, la Société d'habitation du Québec, le réseau de la santé et des services sociaux et tout autre organisme gouvernemental concerné.

Signature de la personne admissible ou de son (sa) représentant(e)

Nom (en lettres moulées)	Signature	Année	Mois	Jour

Conditions et exigences du programme

- Le programme ne s'applique pas aux travaux réalisés avant que la Société d'habitation du Québec ou son partenaire n'en ait donné l'autorisation.
- Seuls les travaux autorisés font l'objet d'une aide financière.
- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur inscrit au Registre des détenteurs de licences de la RBQ, qui détient des numéros de TPS et de TVQ valides, et qui n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
- La Société d'habitation du Québec pourra annuler son engagement à verser l'aide financière si les travaux n'ont pas été exécutés dans les douze (12) mois suivant la date inscrite sur le certificat d'admissibilité.
- Lorsque les travaux d'adaptation de domicile incluent l'installation d'un équipement spécialisé, la Société peut exiger du (de la) propriétaire qu'il (elle) s'engage à lui remettre cet équipement si, dans les cinq ans qui suivent le versement de l'aide financière, celui-ci n'est plus nécessaire pour répondre aux besoins de la personne admissible pour laquelle il a été installé.

Déclaration du (de la) propriétaire ou de son (sa) représentant(e)

Je déclare que tous les renseignements que j'ai fournis dans ce formulaire et dans les documents exigés dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile sont véridiques et complets. Je confirme avoir pris connaissance de l'avis relatif à la protection des renseignements personnels ainsi que de l'article 36 du Programme d'adaptation de domicile dont le texte est reproduit dans le présent formulaire. Je consens à ce que tous les renseignements personnels me concernant dans ce dossier, et qui sont nécessaires à la mise en œuvre et à l'application du programme, fassent l'objet d'échanges entre le partenaire qui l'administre, la Société d'habitation du Québec, le réseau de la santé et des services sociaux et tout autre organisme gouvernemental concerné.

Je confirme aussi avoir pris connaissance des conditions et exigences du programme décrites dans le présent formulaire et je m'engage à les respecter. Je comprends aussi que je ne peux entreprendre les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite (*Certificat d'admissibilité*) de la Société d'habitation du Québec ou de son partenaire municipal et que les travaux entrepris avant l'obtention de cette autorisation ne seront pas admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile.

Signature du (de la) propriétaire ou de son (sa) représentant(e)

Propriétaire 1 ou son (sa) représentant(e)	Signature	Année	Mois	Jour
Propriétaire 2 ou son (sa) représentant(e)	Signature	Année	Mois	Jour

Déclaration du partenaire

Je soussigné(e), représentant(e) autorisé(e) du partenaire, déclare avoir analysé la présente demande d'aide aux fins de l'application du Programme d'adaptation de domicile ainsi que les documents annexés. Sur la foi de ces documents et des renseignements qui y sont contenus, je déclare ce qui suit :

- le domicile visé par les travaux d'adaptation est admissible au programme;
- la personne handicapée et l'unité d'habitation qui lui sert de domicile sont admissibles au programme;
- les travaux admissibles sont conformes aux exigences du programme.

En conséquence, un certificat d'admissibilité a été émis pour ce domicile en date du (AAAA-MM-JJ) _____, dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile, pour une aide financière de _____ \$.

Nom du partenaire (municipalité ou MRC)	Code du partenaire	Ind. rég.	Numéro de télécopieur
			-
Nom du (de la) représentant(e) autorisé(e)	Ind. rég.	Numéro de téléphone	
		-	

Distance entre le domicile à adapter et le siège du partenaire : 50 km et moins Plus de 50 km

Signature du (de la) représentant(e) autorisé(e)	Année	Mois	Jour

**Feuille d'information – À remettre au propriétaire-occupant
Programme d'adaptation de domicile**

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Informations importantes sur la démarche à effectuer pour réaliser les travaux d'adaptation

Le (La) propriétaire-occupant(e) est responsable des travaux d'adaptation de son domicile.	
Début des travaux	Les travaux effectués avant la délivrance du <i>Certificat d'autorisation</i> ne sont pas admissibles à une aide financière.
Exécution des travaux	Les travaux exécutés sont ceux décrits dans le <i>Devis détaillé</i> qui comprend le coût établi desdits travaux.
Demande de soumissions	Le (La) propriétaire-occupant(e) doit contacter l'entrepreneur ou les entrepreneurs de son choix pour obtenir des soumissions.
L'entrepreneur choisi devra obligatoirement :	<ul style="list-style-type: none"> • détenir des numéros de TPS et de TVQ : https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-fiscales/details/106611/2016-09-26/ • ne pas figurer dans le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics : https://amp.gouv.qc.ca/rena/ • détenir la licence appropriée de la Régie du bâtiment (RBQ) : https://www.pes.rbq.gouv.qc.ca/RegistreLicences.
Aucune subvention ne sera versée si les travaux sont effectués avant l'émission du <i>Certificat d'admissibilité</i> ou par un entrepreneur qui ne répond pas aux exigences du programme.	
Changement dans les travaux	Le (La) propriétaire-occupant(e) informe rapidement le partenaire municipal de tout changement dans la nature des travaux : ajout, retrait, etc., puisque cela peut avoir une incidence directe sur l'aide financière.
Factures obligatoires	À la fin des travaux, le (la) propriétaire-occupant(e) fournit toutes les factures détaillées qui comprennent : <ul style="list-style-type: none"> • les coordonnées de l'entrepreneur ou des entrepreneurs, leur numéro de licence et leurs numéros de TPS et de TVQ; • une description des travaux, par exemple les caractéristiques de la rampe d'accès (pente, longueur, matériaux) ou de tout autre équipement; • le détail des montants pour toute dépense effectuée en lien avec les travaux.
Aide financière	À la fin des travaux, si ceux-ci sont conformes au <i>Devis détaillé</i> ; le partenaire municipal paiera le plus petit montant entre la somme des factures et le coût établi initialement.
Soutien du partenaire municipal	Le (la) propriétaire-occupant(e) peut demander l'aide du partenaire municipal à tout moment dans le processus.
Aucune aide financière ne sera versée pour les travaux non autorisés.	